

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIELLESEGURE**

**Séance du 10 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ARRIAU, Maire.

**Etaient présents** Mr ARRIAU Philippe, Maire, Mr PEYRE-POUTOU Patrick, Mlle CASALAA, Mr BRACOT Julian, Mr TICOULET Patrick, Mr LABISTE Mathieu, Mme EMOND Myriam, Mr KASZUBOWSKI Daniel, Mr PRESSOIR Patrick.

**Absents excusés:** Mme BREGLER Muguette

**Secrétaire de séance :** Mme CASALAA

**OBJET : Taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

- d'exonérer totalemnt en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable 1 an et est reconduite de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à VIELLESEGURE

Le Maire  
Philippe ARRIAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIEUX-LOGNON" at the top and "Préfecture - Mayenne" at the bottom. The signature is a cursive scribble that crosses the stamp.